



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/02

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 –
CCAS ET BUDGETS ANNEXES.**

L'an deux mil vingt trois

Le quinze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Monsieur BOUSSAC, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉS : Mesdames PRÉVOT - ENON - Monsieur BORGNE (pouvoir à Mme BOISSEAU).

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 juin 2020,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230215-DCCAS2023_02-DE

Réception en sous-préfecture le : 08 MARS 2023

Publication le : 08 MARS 2023

Considérant l'obligation légale de débattre des orientations budgétaires de l'année dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget qui s'y rapporte,

Considérant que ce document présente les principales orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale tenant compte du contexte économique et budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des orientations budgétaires qui lui ont été présentées pour le CCAS, le SIADPA et la Résidence autonomie Jean-Nohain.

DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires est transmis au Préfet.

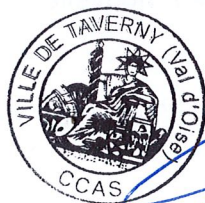
DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 15 février 2023**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI